

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement d'Arles

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DE BOULBON

Code Postal : 13150




DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N°08/2026

Séance du LUNDI 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Président.

Etaient présents : M. J. BECCIU, Mme R. AMY, Mme A. PAGOT, Mme V. BURAVAND, Mme N. PAONE, Mme A. DURBESSON, Mme J. FABRE, Mme S. BURAVAND, Mme M.C. NOBLE, M. Y. PENNENGER, M. J.P. JULIEN.

Absents excusés :

Absents : Mme C. TEISSEDRE, Mme M.J. BODINIER.

OBJET : Attribution des colis de Noël 2025 – modification.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération N°06/2025 fixant les modalités d'attribution des colis de Noël.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'UNANIMITE,

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un colis aux personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1955 et domiciliées sur la commune depuis au moins 1 an, inscrites à la date demandée.

DIT que le colis aura une valeur maximale de 45 euros et sera composé de :

- Denrées alimentaires festives
- Bon d'achat de 10 euros à valoir à la Boulangerie TEYSSEYRE – 3, Place Victor Barberin – 13150 BOULBON
- Bon de d'achat de 10 euros à valoir à la Boucherie « La Boulbonnaise » - 17, Grand'Rue – 13150 BOULBON

DECIDE d'attribuer un colis de Noël aux personnes hospitalisées ou placées en maison de retraite toujours propriétaires sur la Commune qui en auront fait la demande.

DIT que ce colis aura un montant maximal de 35 euros et sera composé de denrées alimentaires festives.

DECIDE d'attribuer un colis exceptionnel aux personnes domiciliées sur la Commune ayant subi au cours de l'année des difficultés financières et qui en feront la demande.

DIT que ce colis aura un montant de 50 Euros et sera attribué sous forme de bon d'achat à valoir au prestataire UTILE SARL CLEMALUCA - 13150 Boulbon avec qui le CCAS a conclu une convention.



DIT que les crédits nécessaires aux mandatements de ces dépenses seront prélevés sur l'article 6562 "Aides" du budget de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération N°06/2025 du 4 novembre 2025 prise pour le même objet.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **07 MAI 2026**
et publication ou notification
du **07 MAI 2026**